CNews mise en demeure par le CSA en raison d’un accès déséquilibré à l'antenne des listes en lice aux élections régionale, au bénéfice de celle soutenue par le Rassemblement national

Applicable à l'ensemble des services de télévision à compter du 10 mai 2021, la recommandation du CSA du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale, prévoit cinq recensements hebdomadaires des temps de parole pour la période antérieure au premier tour des élections régionales des 20 et 27 juin prochains, sur l'ensemble de laquelle le respect de l'accès équitable des listes de candidats doit être assuré. Le Conseil tient compte de la contribution de chacune des listes de candidats et des partis ou groupements politiques qui les soutiennent à l'animation du débat électoral. Conformément à la recommandation du 17 mars 2021 modifiée, applicable en vue de la prochaine élection des conseillers régionaux, il appartient au CSA, au vu des recensements hebdomadaires des temps de parole des listes de candidats et de leurs soutiens, de veiller au respect d'une présentation et d’un accès équitable à l'antenne. Il lui incombe, à ce titre, d'adresser en temps utile, en application de l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986, des mises en demeure lorsqu'il apparaît que ce principe ne pourra pas être respecté sur l'ensemble de la période au cours de laquelle son respect doit être apprécié, en raison des déséquilibres déjà constatés.
En l’espèce, il résulte des observations produites par l'éditeur, qu'entre le 10 et le 28 mai 2021, CNews a invité sur le plateau de plusieurs de ses émissions de débat et d'information, le candidat présenté en tête de la liste du Rassemblement national à Paris dans le cadre des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, à neuf reprises. Ce dernier a été présenté, dans la quasi-totalité des cas, en sa qualité de candidat, que ce soit oralement ou par le biais d'incrustations à l'écran. Par ailleurs, l'examen des séquences fait également apparaître qu'il s'est exprimé, contrairement à ce que soutient l'éditeur, sur des thématiques majeures de la campagne électorale en vue du scrutin à venir en région d'Île-de-France, telles que la sécurité publique. Cependant, alors que ce candidat s'est exprimé pendant une durée globale d'environ une heure, bénéficiant d'une importante tribune pour commenter ces thématiques, ainsi que d'une exposition significative profitable à sa candidature, l'éditeur n'a déclaré que 7 minutes environ de ce temps dans le cadre de sa couverture de l'actualité liée aux élections régionales. Le CSA estime qu’il convient, en conséquence, que l'ensemble des temps de parole correspondants soient pris en compte par l'éditeur dans le cadre de la couverture de l'actualité liée à la campagne en vue des élections régionales en Ile-de-France.
Or, une fois cette correction effectuée, les temps de parole, dans les programmes de CNEWS, des candidats aux élections régionales en Île-de-France et de leurs soutiens font apparaître, pour la période du 10 au 28 mai 2021, des déséquilibres en ce qui concerne la présentation et l'accès à l'antenne des listes en lice, au bénéfice de celle soutenue par le Rassemblement national en Île-de-France. En outre, l'éditeur a fait part de son intention « de rattraper du temps pour [cette] liste » dans ses observations au Conseil le 7 juin. De ce fait, les déséquilibres dans la présentation et

l'accès à l'antenne des différentes listes sont appelés à s'accroître, alors même que le premier tour de scrutin a lieu dans un faible laps de temps.
Dans ces conditions, le CSA juge que le principe d'un accès équitable à l'antenne des différentes listes ne pourra, en l'état, être respecté sur ce service sur l'ensemble de la période au cours de laquelle son respect doit être apprécié, c'est-à-dire du 10 mai au 18 juin 2021. Le Conseil met donc la Société éditrice de la chaîne en demeure de se conformer à la délibération du 4 janvier 2011, ainsi qu'à la recommandation du 17 mars 2021 modifiée.